

Comment optimiser la gestion des droits de propriété industrielle ?

C'est grâce au Conseil en Propriété Industrielle que les créateurs et innovateurs peuvent bien se protéger, gérer leurs droits de PI et développer des stratégies adéquates.

1. Bien se protéger en France et à l'étranger :

En matière de **brevet** :

- S'assurer de la brevetabilité de son invention en évitant notamment toute divulgation avant le dépôt de la demande de brevet
- Vérifier la liberté d'exploitation de l'invention au regard des droits des tiers
- Définir qui sera titulaire du brevet en fonction du statut de l'inventeur

En matière de **marque** :

- S'assurer de la validité du signe (non descriptif, distinctif...)
- Vérifier la disponibilité du signe (marques, dénominations sociales, noms de société...)
- Définir le libellé des produits et services le plus adapté et le plus fiable juridiquement
- Définir qui sera le titulaire de la marque (personne physique, morale)
- Compléter la protection par la réservation d'un ou plusieurs noms de domaine Internet
- Choisir la meilleure formule pour déposer à l'étranger (voies nationale / internationale / communautaire)

2. Bien gérer :

- Anticiper en déposant dès que possible
- Faire régulièrement l'inventaire de ses droits (forces et faiblesses)
- Sélectionner les marques à renouveler et/ou les brevets à maintenir ou à abandonner
- Valoriser ses droits en concédant par exemple des licences
- Exploiter ses marques pour éviter les actions en déchéance
- Surveiller les délais (et pas seulement celui du renouvellement)
- Etablir les contrats qui accompagnent l'exploitation du brevet ou de la marque.

3. Bien s'organiser en définissant une véritable stratégie :

- Former son personnel (marketing, juridique...) à la propriété industrielle
- Faire naître dans l'entreprise une culture "propriété industrielle"
- Communiquer sur ses droits
- Définir des objectifs à court et moyen terme
- Surveiller la concurrence
- Réaliser régulièrement un audit juridique et financier de l'ensemble de son portefeuille afin de calculer le retour sur investissements découlant de la propriété industrielle

- Evaluer ses brevets et ses marques notamment en vue de nouveaux partenariats, d'une cession ou d'un apport...
- Etre conscient de la valeur de ses droits
- Faire respecter ses droits et attaquer en contrefaçon

Gérer ses marques et ses brevets, ce n'est donc pas seulement déposer et renouveler mais bien construire une politique et une stratégie, élaborée avec son Conseil en Propriété Industrielle pour maîtriser l'ensemble des aspects parfois complexes et techniques qui nécessitent l'assistance au quotidien d'un spécialiste.

La marque : Titre de propriété industrielle qui peut être indéfiniment renouvelé par périodes de 10 ans. C'est un signe qui, apposé sur un produit ou accompagnant un service, permet de le distinguer des produits ou services concurrents. La marque enregistrée confère à son titulaire le droit d'interdire toute reproduction ou imitation du signe pour des produits ou services identiques similaires. **Ex : une dénomination, un logotype, un slogan publicitaire, ...**

Le brevet d'invention : Titre d'invention industrielle (d'une durée maximale de 20 ans en France) qui confère à son propriétaire le droit d'interdire à tout tiers non autorisé la fabrication et la commercialisation de l'invention telle que définie dans les revendications du brevet. Le brevet d'invention est délivré pour une invention technique nouvelle et non évidente pour l'homme du métier. **Ex : une serrure, une composition détergente, ...**

Le modèle : Titre de propriété industrielle (d'une durée maximale de 25 ans en France et dans l'Union Européenne) qui confère à son propriétaire un monopole d'exploitation sur la création qui en est l'objet. Il concerne toutes les créations à deux ou trois dimensions. **Ex : une monture de lunettes, une partie de carrosserie de voiture, ...**

Le droit d'auteur : Droit de propriété intellectuelle (dont la durée en France s'étend jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur) qui s'acquiert sans aucune formalité de dépôt, du seul fait de la création. Il confère à son titulaire un droit exclusif de reproduction, de diffusion ou de représentation, tout en assurant le respect de l'œuvre par la sauvegarde du droit moral de l'auteur. Toute création artistique, quel qu'en soit le mérite, peut bénéficier du droit d'auteur, si elle porte la marque de la personnalité de son auteur. **Ex : un roman, une œuvre musicale,...**

L'appellation d'origine : Droit de propriété industrielle qui s'acquiert par l'usage de la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité, servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Pour toute information : <http://www.cncpi.fr>

Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle
 92, rue d'Amsterdam – 75009 Paris / Tel : 01.53.21.90.89 / Fax : 01.53.21.95.90
 E-mail : contact@cncpi.fr